

AR Prefecture

017-200049625-20230926-2023_29-DE
Reçu le 04/10/2023

N° 2023-29

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 26 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, sur convocation faite le 20 septembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie d'Echillais.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, GRIMAUULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : PHILIPPE Jacqueline, RENOUX Jean-Paul

Pouvoirs (3) : DURIEUX Michel à DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, MARTIN Alain à CANAUD Jeannine

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur MAUGAN – Vice-Président

Objet : Modification de la grille tarifaire des prestations d'accueil ados

Monsieur le Vice-Président expose

Suite à la réorganisation du secteur jeunesse, il convient de définir une nouvelle grille tarifaire pour les prestations d'accueil ados du mercredi, samedi et vacances scolaires.
Les CM1-CM2 accueillis dans le local ados, le soir en périscolaire, continuent à se voir appliquer le tarif des prestations enfance en périscolaire.

Pour mémoire, la grille tarifaire appliquée jusqu'à fin août 2023 était la suivante :



		TARIFICATION JEUNESSE			
		QF	0 à 400	401 à 760	> 761
Local jeunes	Adhésion pour l'année scolaire	Du territoire	15,00 €	15,00 €	15,00 €
		Hors territoire	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Activités sorties loisirs	Lot 1 : de 4€ à 10€	Adhérent	3,50 €	4,00 €	5,00 €
		Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
	Lot 2 : de 11€ à 15€	Adhérent	8,50 €	9,00 €	10,00 €
		Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
	Lot 3 : de 16€ à 20€	Adhérent	10,50 €	11,00 €	12,00 €
		Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
	Lot 4 : > de 20€	Adhérent	12,50 €	13,00 €	14,00 €
		Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
Sorties exceptionnelles	Tarifification selon le prix de la sortie	Adhésion obligatoire	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>
Séjours	Tarifification selon le prix du séjour	Adhésion obligatoire	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

Vu la délibération du comité syndical 2017-34 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs des prestations d'accueils jeunesse,

Considérant les engagements conventionnels qui lient le service enfance-jeunesse et la caisse d'allocation familiale sur la mise en œuvre des adaptés,

Considérant la proposition faite par la commission jeunesse en date du 07 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **APPLIQUER** la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les activités proposées au local ados le mercredi, le samedi et les vacances scolaires.

AR Prefecture

017-200049625-20230926-2023_29-DE
Reçu le 04/10/2023

		PROPOSITION DE TARIFICATION CM2/ADOS			
		QF	0 à 760	> 761	Non allocataire
Adhésion	pour l'année scolaire	Du territoire	50,00 €	50,00 €	50,00 €
		Hors territoire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ados du territoire	Tarifification calculée selon le prix de la sortie	Adhésion obligatoire	50%	75%	100%
Ados hors territoire	Tarifification calculée selon le prix de la sortie	Adhésion obligatoire	100%	100%	100%

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,




Le Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20230926-2023 _ 29DE
Affiché le : 05 OCT. 2023
Certifié exécutoire le : 05 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

017-200049625-20230926-2023_29-DE
Reçu le 04/10/2023